

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°240-2024 du 27 septembre 2024

Annule et remplace l'arrêté n°224-2024 (Publié sur le site internet le 2 octobre 2024)

OBJET: AUTORISATION DE VOIRIE / RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,

VU la demande en date du 26 septembre 2024 de l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX, domiciliée 223 rue Henri Poincaré, 26500 BOURG LES VALENCE, pour un raccordement ENEDIS, chemin de St Jean,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'entreprise concernée, chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRETE

<u>Article 1</u> : Les travaux susvisés seront exécutés à partir du 3 octobre 2024 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La circulation sera réglementée ainsi :

- La circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

<u>Article 3</u> : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles.

Elle veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par les soins de l'entreprise.

La pré-signalisation sera adaptée. L'entreprise aura également à sa charge l'implantation.

<u>Article 4</u> : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER

Maire

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.